ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 35750

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la décision des équarrisseurs de faire payer le prix de la collecte des os, gras et suifs par les artisans bouchers-charcutiers. Cette décision pourrait être comprise, en dehors de tout nouveau dispositif, dans le cadre de l'interdiction générale des farines animales ; mais il semblerait que les équarrisseurs devancent cette interdiction en facturant les coûts de collecte aux bouchers et charcutiers, alors qu'ils continuent de recycler les os, le gras et les suifs, et en continuant d'imposer à ces artisans-commerçants de nouvelles règles pour la collecte de plus en plus sélective. Il lui demande donc la position du Gouvernement sur cette décision qui pénalise les professions de bouchers et charcutiers. Il lui demande aussi si le ministère a prévu un dispositif précis concernant la collecte et le financement de la collecte des déchets de viande dans le cas d'une interdiction générale du recyclage en farines animales et les conséquences prévisibles pour les professions de bouchers et charcutiers.

Texte de la réponse

La collecte et le traitement des sous-produits de boucherie constituent une activité de prestation de service d'élimination de déchets. L'élimination, par toute entreprise, des déchets qu'elle produit est une obligation légale qui fait partie intégrante de ses coûts de fonctionnement, quelle que soit la nature de son activité. Elle est à dissocier, dans le cas présent, du service public de l'équarissage, financé par la taxe sur les achats de viandes. Celui-ci est destiné à garantir la santé publique et à préserver le niveau général de qualité sanitaire de la filière « viandes », en assurant l'élimination par incinération des saisies préventives effectuées par les services de contrôle dans les abattoirs, ainsi que des autres matières à risque retirées en amont de la filière, avant toute mise sur le marché. Il est nécessaire que les deux types de services d'élimination de déchets coexistants, prestation privée, d'une part, et prestation de service public, d'autre part, soient clairement dissociées lorsqu'elles sont exercées par les mêmes opérateurs. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, après avoir soutenu en 1997 une action de la confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT), ayant pour objet de faire le point sur les déchets de la boucherie artisanale, participe actuellement au financement d'un projet d'expérimentation de solutions de gestion collective, adaptées plus spécialement aux besoins de ce secteur. Compte tenu de l'intérêt des approches intersectorielles pour une bonne organisation des filières d'élimination de déchets, quelles qu'elles soient, il semble souhaitable que la réflexion soit poursuivie avec l'ensemble des opérateurs concernés. Une analyse des résultats des démarches en cours sera effectuée, en liaison avec les autres partenaires administratifs et institutionnels intéressés, pour dégager les développements à donner. En outre, au vu des premiers constats opérés depuis plusieurs semaines par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), il s'avère que l'attitude des différents équarisseurs en cause est variable, même s'il se dégage une tendance commune à facturer désormais le service du ramassage des déchets. De plus, l'attitude d'un même équarisseur n'est toujours pas stabilisée. Elle peut varier en fonction des zones géographiques et des entreprises auxquelles il a à faire : demande de paiement pour certains clients,

avec des tarifs différents, négociations en cours ou encore ramassage gratuit pour d'autres. Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en liaison avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, s'est efforcé de faciliter les négociations engagées entre la confédération française de boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs (CFBCT) et le syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO). Ces négociations ont récemment abouti à la signature d'une convention.

Données clés

Auteur : M. Pierre Forgues
Circonscription : Hautes-Pyrénées (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35750
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5862
Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 108